



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Conseil école-collège et conseil de cycle 3

***La définition du nouveau cycle de consolidation : cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) conduit à repenser les modalités de concertation entre les enseignant.e.s d'un même cycle. Le conseil de cycle 3, instance historique de l'école, s'ouvre aujourd'hui aux professeur.e.s de 6<sup>e</sup> désigné.e.s par la.le principal.e de collège sur proposition du conseil pédagogique.***

Le cadre réglementaire qui définit les instances pédagogiques, décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014, est précis pour ce qui concerne les conseils de cycle et plus encore le conseil de cycle 3. Les équipes pédagogiques ont mis en place ce nouveau cadre en recherchant des organisations pragmatiques dans l'intérêt des élèves. Parfois, il demeure des confusions entre conseil école-collège et conseil de cycle 3. Il s'agit donc de les distinguer pour mieux en cerner les objectifs respectifs.

D'une façon générale, la notion même de cycle mérite encore d'être accompagnée et soutenue pour que les instances jouent pleinement leur rôle au service des apprentissages des élèves.

Plusieurs questions sont alors posées :

- quelle articulation entre conseils de cycle 3 et conseil école-collège ?
- sur quel périmètre réunir les conseils de cycle 3 : par école, par collège, par groupement d'écoles ?
- qui organise ou anime le conseil de cycle 3 ?
- quel va être le rôle des professeur.e.s de collège dans le conseil de cycle 3 ?

Ce document propose de clarifier les objectifs et fonctionnement du conseil école-collège d'une part et du conseil de cycle de consolidation d'autre part. Une fois les principes posés, il revient sur des modalités d'organisation qui répondent aux réalités, parfois très différentes, des secteurs de collèges concernés. Il présente des exemples éprouvés dans lesquels la coordination globale des instances est pensée en fonction d'objectifs partagés au niveau du conseil école-collège.

Dans tous les cas, il ressort que les conditions de la réussite tiennent à :

- un pilotage du conseil école-collège qui soit réellement partagé entre la.le principal.e et l'IEN du premier degré,
- des objectifs clairement définis et intégrés par l'ensemble du réseau,
- une répartition claire des rôles entre les pilotes du conseil école-collège et les président.e.s (ou animateur.rice.s) des conseils de cycle,
- une organisation qui rationalise le temps de présence des différent.e.s acteur.rice.s. Cela passe par un calendrier précis et annoncé dès le début de l'année scolaire,
- une communication effective entre conseil école-collège et toutes les écoles du secteur,
- des modalités d'évaluation des instances qui portent à la fois sur leur fonctionnement et sur la réalisation des objectifs qui ont été définis.

Lorsqu'elle est envisagée, la formation de proximité doit être un appui essentiel pour que chacun s'approprie les enjeux d'un travail pédagogique partagé. Elle est d'autant plus efficace lorsque sa préparation fait l'objet d'un diagnostic partagé entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

## École

### Conseil de cycle 3

- Concertation centrée sur les élèves : progression, acquis, besoins éducatifs ;
- Élaboration du volet pédagogique du projet d'école.

Décret 22 octobre 2014

### Commission de liaison

- Définition des modalités d'aide pour les élèves entre la sortie de l'école et la fin de la classe de 6<sup>e</sup> (PPRE...).

Circulaire 26 août 2011

### Comité de pilotage

Détermination et déclinaison des axes communs écoles-collèges dans le cadre des priorités REP+.

Circulaire 04 juin 2014

### Conseil école-collège

- Renforcement de la continuité école-collège au travers d'un programme d'actions, en lien éventuellement avec des commissions de travail.

Décret 24 juillet 2013

### Conseil d'école

- Élaboration du règlement intérieur, projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- Concertation sur le fonctionnement et la vie de l'école (activités périscolaires, actions pédagogiques, moyens...)

Décret 14 mars 2008

### Conseil de réseau

Planification et cohésion des apprentissages dans le cycle.

Circulaire 04 juin 2014

**Instance centrée sur la coordination pédagogique**  
**Instance ayant une fonction administrative**  
**Instance ayant une fonction pédagogique, éducative, sociale**  
**Instances spécifiques réseau REP+**  
**Commissions spécialisées**

## Collège

### Conseil pédagogique

- Concertation entre les professeurs sur la coordination des enseignements et activités scolaires, dispositifs d'aide ;
- Proposition sur les modalités d'organisation accompagnement personnalisé, volet pédagogique du projet d'établissement

Code de l'éducation R421-5

### Conseil de classe

- Concertation sur les questions pédagogiques intéressant la classe ;
- Examen des résultats scolaires des acquis individuels, modalités d'organisation du travail personnel et d'orientation des élèves.

Code de l'éducation R421-50

### Conseil de la Vie Collégienne

- Proposition sur l'organisation de la scolarité, de l'accompagnement des élèves, bien-être et climat scolaire.

Décret du 29 novembre 2016

### Groupe de travail en fonction du projet d'établissement

- Comité de pilotage E3D : valorisation de la démarche développement durable
- Comité de suivi du projet d'établissement ;
  - Comité numérique : étude des questions numériques dans et hors l'établissement (e-lyco) ;
  - Suivi réforme du collège : coordination de la réforme du collège, cycle 4 ;
  - Comité des référents : parcours avenir, citoyen, PEAC.

### Conseil d'administration, Commission permanente

- Organe délibératif de l'établissement sur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, règlement intérieur, projet d'établissement, budget, compte financier,...
- Commission permanente, émanation du conseil d'administration instruisant les questions soumises en C.A.

Code L421/R421

### Conseil de discipline

- Instruction d'une procédure disciplinaire, décision d'une sanction disciplinaire sur un manquement grave d'élève

Code de l'éducation R-511-20

### Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC)

- Définition des actions d'éducation et de prévention des conduites à risques dans le domaine de la santé et la citoyenneté (parcours santé, parcours citoyen).

Circulaire 10 août 2016

### Commission hors de l'établissement et associations

- Association sportive : mise en place du projet de l'association sportive porté par l'équipe EPS
- Foyer socio-éducative : animation de la vie socio-éducative du collège

# Les rôles respectifs du conseil école-collège et du conseil des maîtres de cycle 3

	<b>Le conseil école-collège</b>	<b>Le conseil de cycle 3</b>
	Une instance stratégique pour <b>renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré.</b>	Une instance pédagogique pour se concerter au sujet <b>des élèves</b> de l'école : <b>leur progression, leurs acquis et leurs besoins.</b>
<b>Les objectifs</b>	Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Les quatre cycles d'enseignement sont concernés.	Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle de consolidation et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. La partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.
<b>Les pilotes</b>	Le conseil école-collège est présidé <b>conjointement</b> par la.le <b>principal.e du collège et l'inspecteur.rice de l'éducation nationale</b> chargé.e de la circonscription.	Chacun des trois premiers cycles prévus à l'article D. 311-10 comporte une équipe pédagogique mise en place sous la responsabilité du.de la directeur.rice de l'école et composée des enseignant.e.s de l'école exerçant dans le cycle considéré. Art. D. 321-15.-Chaque conseil de cycle élit son.sa président.e parmi ses membres.
<b>Les acteurs</b>	Le conseil école-collège comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la.le principal.e du collège ou son adjoint.e ;</li> <li>• l'inspecteur.rice de l'éducation nationale chargé.e de la circonscription du premier degré ou son représentant ;</li> <li>• des personnels désignés par la.le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique ;</li> <li>• des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège.</li> </ul>	Le conseil de cycle comprend les membres du conseil des maîtres de l'école prévu à l'article D. 411-7 compétents pour le cycle considéré. Sont en outre membres du conseil du cycle 3 les professeur.re.s exerçant en classe de sixième dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école et désignés dans les conditions prévues à l'article R. 421-41-3.
<b>Le fonctionnement</b>	Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Ce programme d'actions est soumis à l'accord (vote) du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le conseil école-collège peut créer des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège. Il peut définir le calendrier des instances communes aux écoles et au collège du secteur.	Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves. Lorsqu'une ou plusieurs écoles élémentaires comptent moins de trois classes, il revient à l'IEN chargé.e d'une circonscription du premier degré (CCPD) d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées.

# Quelles sont les missions des différent.e.s acteur.rice.s ?

	<b>Le conseil école-collège (CEC)</b>	<b>Le conseil de cycle 3</b>
<b>L'IEN</b>	Il.elle co-préside le CEC.	Il.elle organise le regroupement des enseignant.e.s de cycle 3 des écoles de moins de 3 classes.
<b>La.le principal.es du collège</b>	Il.elle co-préside le CEC.	Il.elle désigne sur proposition du conseil pédagogique les enseignant.e.s de 6 <sup>e</sup> qui participeront au conseil de cycle 3 des écoles du secteur.
<b>Les directeur.rice.s</b>	Ils.elles s'assurent que le plan d'actions du CEC est bien pris en compte au sein des conseils des maîtres et conseil de cycle.	Il.elle.s organisent la tenue des conseils de cycle : il.elle.s anticipent et coordonnent le calendrier des conseils de cycle 3 en lien avec la.le principal.e. Ils.elles établissent les invitations et arrêtent les ordres du jour.
<b>Le.la président.e du conseil de cycle</b>	Il.elle prend en compte le plan d'actions du CEC dans l'animation du conseil de cycle.	Il.elle prend en compte le plan d'actions du CEC dans l'animation du conseil de cycle. Élu.e par les membres du conseil de cycle, il.elle assure l'animation du conseil et en propose l'ordre du jour : programmation des apprentissages, suivi des élèves.
<b>Les professeur.re.s des écoles de cycle 3</b>	Ils.elles peuvent être membres du CEC.	Ils.elles sont tous membres du conseil de cycle 3. Les volontaires participent aux conseils de classe de 6 <sup>e</sup> .
<b>Les professeur.e.s de collège exerçant en 6<sup>e</sup></b>	Ils.elles peuvent être membres du CEC, sur proposition du conseil pédagogique.	Ceux.celles qui sont désigné.e.s par la.le principal.e de collège sur proposition du conseil pédagogique participent au conseil de cycle 3. Leur présence est précieuse pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• envisager la continuité des apprentissages,</li> <li>• assurer le suivi des élèves, tant pour celles.ceux qui sont en 6<sup>e</sup> afin de mieux comprendre leur parcours, au regard de ce qu'ils.elles ont vécu à l'école, que pour celles.ceux qui sont à l'école et qui rejoindront le collège en 6<sup>e</sup>.</li> </ul>
<b>La.le conseiller.ère pédagogique de circonscription</b>	Il.elle peut représenter l'IEN. Il.elle peut participer en tant que personne ressource.	Il.elle peut être invité.e comme personne ressource.

## Le programme d'actions du conseil école-collège :

- il se construit à partir d'un diagnostic partagé entre les écoles et le collège du secteur ;
- il prend appui sur les projets d'école et le projet d'établissement ;
- il s'organise autour d'une priorité qui va se constituer en levier commun d'action ;
- il définit des objectifs à atteindre, des modalités d'évaluation et un calendrier annuel de mise en œuvre.

# L'articulation entre les CEC et le conseil de cycle 3

## 1 - un exemple en milieu rural

Démarche à l'échelle du secteur de collège de Châteauneuf sur Sarthe : un secteur composé de seize écoles dont quatre écoles maternelles.

### Objectifs :

- affirmer une culture commune entre PE et PLC,
- consolider cohérence et continuité des apprentissages au service de chaque élève,
- harmoniser les pratiques d'évaluation par une mise en œuvre tout au long du C3 de l'évaluation par compétences (plus de notes en 6<sup>e</sup>),
- programmer dès le dernier trimestre de l'année scolaire les "rendez-vous" de l'année qui suit afin de permettre à chaque acteur d'anticiper et de se mettre en projet,
- au sein des différentes instances, réflexion quant aux outils permettant :
  - de garder trace, pour les élèves (cahiers, outils numériques, "Folios"...);
  - de garantir progressivité des apprentissages et cohérence éducative pour les enseignant.e.s.

### Thématiques de travail :

- en 2015-2016 et 2016-2017, le travail a été prioritairement ciblé sur la mise en œuvre des programmes en français, mathématiques, sciences, EPS et arts plastiques ainsi que sur les aspects "méthodologie" prioritairement sur la mise en place du C3,
- pour 2017-2018 trois axes fédéreront les diverses instances et "ouvriront" vers d'autres cycles :
  - l'évaluation par compétences (stage d'une journée PE et PLC),
  - les parcours éducatifs de l'élève : parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours santé,
  - la coopération entre les enseignant.e.s des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (réflexion et formation communes, recherche d'harmonisation des outils, visites croisées...).

### Modalité de mise en œuvre – Programmation des instances 2017-2018 :

- deux C.E.C sur la mise en œuvre des parcours éducatifs en période 1 et 4,
- une réunion du conseil de C3 de réseau pour conforter la réflexion sur la différenciation et, notamment l'aide aux élèves en difficulté. Points spécifiques sur l'aspect "Apprendre à apprendre" en période 3,
- la participation, sur la base du volontariat, des PE aux conseils de classe,
- la participation, selon ordre du jour et invitation, de PLC de sixième aux conseils de C3 initiés par les conseils de maîtres,
- un stage PE-PLC sur l'évaluation par compétences en période 3 le 18/01/2018,
- la journée "visite des CM2 au collège" : les CM2 sont accueillis en groupes restreints dans le cadre de cours dispensés à des élèves de 6<sup>e</sup>. Les PE peuvent sur ce temps observer des PLC de 6<sup>e</sup> en période 3,
- des actions de liaison spécifiques à définir,
- la commission d'harmonisation où un point précis est réalisé sur les parcours des élèves "fragiles" en période 5.

### Acteurs impliqués :

- enseignant.e.s de cycle 3 (tous les PE et les PLC de sixième) en 2015-2016 et 2016-2017,
- enseignant.e.s de tous cycles en 2017-2018 notamment dans les CEC avec le travail autour de la notion de parcours : PEAC, parcours éducatif de santé, parcours citoyen,
- l'équipe de circonscription (IEN et CPC), la.le principal.e de collège et son.sa adjoint.e, certain.e.s enseignant.e.s selon les thématiques travaillées dont les membres du RASED pour le premier degré.

## 2 - Un exemple en milieu urbain, éducation prioritaire

### *Collège Sophie Germain à Nantes*

#### **Préalable :**

- le conseil école-collège détermine la politique pédagogique du secteur : recensement des besoins, axes de travail, formation des enseignants et assure le suivi et l'évaluation du travail mené en commun,
- le conseil de cycle 3 met en œuvre cette politique sur le secteur : suivi des élèves, échanges entre enseignants, menée de réflexions thématiques.

#### **Exemple de fonctionnement :**

##### ***1 - Le conseil école-collège se réunit trois fois dans l'année. L'ensemble des structures participe à chaque réunion.***

- Première réunion au cours du premier trimestre : élaboration des axes de travail en lien avec les projets d'écoles, le projet d'établissement du collège et le calendrier de formation de l'année. Il fait le point sur les PPRE passerelles.
- Deuxième réunion : retour sur la formation, les visites croisées et le travail sur les programmes. Harmonisation des priorités : échelles descriptives.
- Troisième réunion : organisation des échanges et transmissions de fin d'année. Points sur les projets pédagogiques élaborés au cours de l'année.

##### ***2 - Le conseil de cycle 3 se réunit à chaque période (sans le principal ni l'IEN en présence de professeur.e.s de 6<sup>e</sup>) sur le temps de midi alternativement dans les différentes structures.***

#### Types de travaux en cours :

- échanges sur les difficultés rencontrées par les élèves, notamment ceux faisant l'objet d'un PPRE passerelles et remédiations possibles,
- mise en place de visites croisées : choix de la thématique proposée (la coopération, thème au cœur du projet de l'établissement),
- appropriation des nouveaux programmes.

#### Spécificités REP+ :

- temps de pondération commun pour les écoles du REP+.
- Travail sur l'élaboration des parcours, l'évaluation (échelles descriptives), la coopération et la maîtrise des langages.

### 3 - Un exemple de programmation des différents temps de travail dans la circonscription des Sables d'Olonne

Calendrier	Instance	collaboratif
SEPTEMBRE	CEC n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; définir les axes de travail, les commissions, le calendrier, les lieux, ainsi que les modalités de travail, notamment de chaque conseil de cycle 3</li> <li>&gt; point d'actualité sur la liaison école-collège, suite à la rentrée</li> </ul>
<i>Validation en conseil d'école et conseil d'administration du collège</i>		
1 <sup>re</sup> ou 2 <sup>de</sup> période du calendrier scolaire	Stage de proximité (le cas échéant)	> travail collaboratif et formation sur les objets de travail définis
OCTOBRE à JANVIER	Conseil de cycle 3 n°1 à l'école	> travail collaboratif sur les objets de travail définis : progressivité des apprentissages notamment
JANVIER à MARS	Conseil de cycle 3 n°2 au collège	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; travail collaboratif sur les objets de travail définis : progressivité des apprentissages notamment</li> <li>&gt; production et diffusion des outils produits</li> </ul>
AVRIL à MAI	CEC n°2	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; point des commissions sur les objets de travail et sur les modalités de travail</li> <li>&gt; point sur la liaison école-collège, avant la commission de liaison</li> <li>&gt; préparation de l'année suivante</li> <li>&gt; Rapport du bilan du CEC destiné à la DASEN</li> </ul>
JUIN	Conseil de cycle 3 n°3 Commission de liaison	> Donner les informations sur les élèves en difficulté

# Guide pour le suivi, l'évaluation et les perspectives d'un conseil de cycle 3

## 1 - Le périmètre à adapter au contexte et aux acteurs :

- Comment sont regroupé.e.s les enseignant.e.s de cycle 3 des écoles en milieu rural ?
- Un conseil de cycle 3 commun aux écoles du secteur de collège est-il pertinent, si oui à quel moment de l'année ?
- Comment s'organise la participation des professeur.e.s de collège au conseil de cycle 3 ?

## 2 - Temporalité du conseil de cycle 3 :

- Combien de réunions de cycle 3 sont-elles prévues par an ? Sont-elles articulées avec le conseil école-collège ?
- Le planning est-il défini dès le début d'année et de manière concertée entre la.le principal.e du collège, l'IEEN et les directeur.rice.s d'école ?

## 3 - Thématiques travaillées :

- Sont-elles définies en lien avec le programme d'action du conseil école-collège ?
- Le conseil permet-il une réelle concertation sur la progression, les acquis et les besoins des élèves ?
- Qui définit l'ordre du jour ? Selon quelles modalités ?

## 4 - Pilotage du conseil de cycle 3 :

- Qui prend l'initiative de réunir le conseil de cycle 3 ? les directeur.rice.s, la.le principal.e, l'IEEN ?
- Quand sont abordées les modalités de fonctionnement et de coordination entre les écoles et le collège ?
- Le conseil de cycle 3 a-t-il élu son.sa président.e ?

## 5 - Mémoire du conseil de cycle 3 :

- Les ordres du jour sont-ils communiqués en amont de la réunion et par qui ?
- Les comptes rendus sont-ils rédigés et communiqués aux membres du conseil ?
- Les outils numériques sont-ils mobilisés pour conserver une mémoire accessible à tous les membres du conseil de cycle 3 (ou des conseils de cycle 3 du secteur de collège) : espace m@gistere, ENT e-primo, e-lyco.

## 6 - Évaluation du conseil de cycle 3 :

- Le conseil de cycle a-t-il défini des objectifs à mettre en œuvre au cours de l'année ?
- Est-il en mesure d'auto-évaluer son action à partir d'indicateurs définis en amont ?
- Le cycle 3 est-il en mesure de rendre compte de son action au conseil école-collège afin d'alimenter la réflexion sur le programme d'action de l'année N+1 ?